Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260909-202644-DE

Département du Finistère

MAIRIE
29300
GUILLIGOMARC'H

Séance du
9 septembre 2026

DATE DE CONVOCATION
1er septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE
1er septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15

DATE DE MISE EN LIGNE
11/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**, le mercredi **neuf septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno MOREL, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : EZANNO Sandrine, MOREL Jacques, MOURAUD Lydie, SINOQUET Vincent, JONOT Roland, LE DART Catherine, PENNA Anne, COADIC Xavier, GALLO Valérie, STANGUENNEC Pierre, CHRISTIEN Philippe, BOURBON Christophe, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : LE BORGNE Mélanie **POUVOIR à Mme PENNA Anne.**

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue **Secrétaire.**

2026-44 Forêt communale : vente de bois 2027

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. RASSE de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après et concernant les **bois du Muriou et de Bel-Air**,

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2027 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées,

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (Accord, année de report ou suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
1 (UD 3)	**AMEL**	**30**	**0 ha 85**	Réglée	**Accord pour 2027**	**Ventes sur pied**
4A (UD 1)	**AMEL**	**82**	**2 ha 73**	Réglée	**Accord pour 2027**	**Ventes sur pied**

[1] *Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase*

.../...

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260909-202644-DE

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : *(cf article L 214-5 du CF)* : sans objet

5 - Donne **pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Il est précisé que le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles concernées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Bruno MOREL